

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021- 04 - 05

Séance du 13 avril 2021

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 4

L'an deux mille vingt et un, le treize avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni en cette période d'urgence sanitaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, à distance par visioconférence et ce, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et de la délibération n°2020.04.01 du 14 avril 2020,

OBJET :

Etaients présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjointes : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**PLAN DE PROTECTION
DE L'ATMOSPHERE
(P.P.A)
DU VAR**

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Etaients représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL), Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Messieurs Alain BERARD (procuration à Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI), Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :
Monsieur Yohann PAMELLE

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210413-DEL20210405-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Enjeu majeur de santé publique, la qualité de l'air s'améliore depuis plusieurs années. Entre 2007 et 2018, les populations exposées à une qualité de l'air dégradée ont été divisées par 4 sur la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère du Var (P.P.A).

La lutte contre la pollution atmosphérique nécessite de prendre des mesures pérennes portées par l'ensemble des acteurs territoriaux. Le P.P.A constitue l'outil privilégié de la mise en œuvre de ces mesures. Il se concrétise en différentes actions dans les secteurs des transports, de l'industrie, du chauffage résidentiel, de l'agriculture, etc.

Il s'articule avec les démarches de planification et les programmes d'actions engagés par les collectivités pour améliorer la qualité de l'air tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, Plan de Déplacement Urbains et Plans Locaux d'Urbanisme. Sa réalisation incombe au Préfet du département.

À l'issue de l'évaluation du plan 2013-2018 en vigueur, et dans la mesure où quelques dépassements des normes de la qualité de l'air perdurent malgré une amélioration constatée, le Préfet du Var a engagé, en 2019, la révision de celui-ci, parallèlement aux révisions des P.P.A des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère permettra, par son plan d'actions :

- de pérenniser le respect des valeurs limites réglementaires en dioxyde d'azote pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air, observées depuis 2018 ;
- que, dès 2025, plus aucune population ne soit exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires d'après la modélisation ;
- de tendre vers les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé pour les particules fines PM₁₀ et PM_{2,5}, afin d'assurer un air sain à l'ensemble de la population du territoire.

Il est précisé que le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Var a été validé par le comité de pilotage de la révision du plan, le 15 décembre 2020, et a reçu, le 10 mars 2021, un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Var.

Compte tenu des compétences exercées par les collectivités territoriales dans les divers secteurs susceptibles d'améliorer la qualité de l'air, celles-ci sont des partenaires majeurs du nouveau plan.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210413-DEL20210405-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

A ce titre et conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet du Var sollicite l'avis de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer et ce, par courrier en date du 16 mars dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du Var.

Le dossier de consultation du projet peut être consulté sous le lien suivant :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-du-var-r2786.html>

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère du var (P.P.A).

Demande que le projet de plan soit actualisé afin de tenir compte des décisions intervenues en janvier 2021 en matière ferroviaire déterminant la localisation du terminus ouest de la navette toulonnaise à Saint-Cyr-sur-Mer (Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur).

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20210413-DEL20210405-DE Date de télétransmission : 14/04/2021 Date de réception préfecture : 14/04/2021
--